

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle.

**ABSENTS :** Mme HAY Salomé, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (pas de pouvoir), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

## 5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

La commune de Boisseuil souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie adopté en mars 2021 pour le territoire de la communauté urbaine Limoges Métropole.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Ces ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

A ce titre, les modalités de concertations suivantes ont été mises en place :

- **une réunion avec les acteurs économiques locaux le 9 novembre 2023** : la majorité des entreprises de la commune était présente et les échanges avec l'intervenant de Limoges Métropole ont été riches et des projets sont en cours de réflexion,
- **une réunion avec les agriculteurs le 14 février 2024** : six agriculteurs étaient présents, plusieurs envisageant des projets photovoltaïques sans avoir de projet détaillé arrêté pour le moment. Certains ayant alerté sur le fait qu'il ne faut pas condamner des terres agricoles fertiles pour produire de l'énergie,
- **une réunion publique sur le sujet le 7 mars 2024** : quarante-deux personnes étaient présentes, plusieurs d'entre elles ont manifesté leur opposition à l'apparition de l'énergie éolienne sur la commune. L'énergie photovoltaïque a été la plus mise en avant pour des projets de particuliers. Des craintes quant aux distances à respecter entre les zones d'agrivoltaïsme et zones d'habitation ont été formulées. Plusieurs personnes ont désapprouvé le fait que le développement des énergies renouvelables accéléré ne se fasse au détriment de l'environnement.
- **les cartes des zonages élaborées suite aux réunions ont été mises à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024.** Un registre a permis de recueillir l'observation suivante :
  - o Demande d'intégration de la parcelle AD0006 par Monsieur Loup Mariaud, son propriétaire, pour un projet de champ photovoltaïque (demande reçue par mail).

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

➤ **ZAE nR Solaire Photovoltaïque :**

- pour des projets photovoltaïques en toiture sur les secteurs « des Quatre Vents, de la route de Limoges, de la rue Yves Montand, du chemin de Langeas, de l'impasse des Quatre Vents, de la route de Poulénat, du chemin des Essarts, du Vieux Boisseuil (hors cœur du village), des Bruges, des Pataudes, de la route du Mas Gauthier et de l'allée des Peupliers », les secteurs « des lotissements du Buis, des Bessières, de Plein Sud, du Hameau de la Chapelle Saint Antoine, des Quatre Vents, du Hameau des Essarts, des Essarts, du Clos des Primevères, du Vieux Boisseuil, de Beauregard, des Terres Brunes, du Domaine de Poulénat et de La Planche », et les secteurs « de la zone artisanale de La Plaine et la zone économique du C.C Carrefour », d'une surface totale estimée de 251ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés, aucune parcelle n'étant recensée sur la commune, aucun secteur n'est déterminé.
- pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface totale de 130ha 57a 91ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- pour les projets photovoltaïques sur des bâtiments ou parkings publics, les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface de 10ha 45a et 32ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

➤ **ZAE nR Biogaz / Biométhane :** pour des projets d'implantation d'une unité de production biogaz (méthanisation) les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface totale de 130ha 57a 91ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

➤ **ZAE nR Eolien :** aucun secteur n'est déterminé sur la commune.

➤ **ZAE nR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie :** pour des projets d'implantation d'une unité biomasse les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface de 5ha 92a et 06ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Après délibération ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale : Limoges Métropole Communauté urbaine

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de décider de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté urbaine Limoges Métropole.

<b>VOTE 22</b>	<b>POUR 22</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

